



PASSAGE AUX 1607 HEURES :

Les conséquences en Mairie

L'Administration n'a communiqué sur ce sujet que par un article sur le Fil de Roubaix et certains agents s'interrogent. Nous espérons ici apporter quelques clarifications sur ce sujet.

1 Le nombre total de jours de congé (hors congés d'ancienneté !) reste identique

Pourquoi ?

En fait, depuis les négociations de 2003, nous étions quasiment aux 1607 heures annuelles.

Ainsi, la révision du nombre de jours **moyen** fériés **non travaillés** (moyen : parce que ceux-ci varient d'une année sur l'autre) et le maintien des 2 jours de fractionnement (liés aux périodes de pose de congé mais actuellement octroyés à tous les agents) permettent à la Mairie de respecter les 1607 heures.

Donc, si vous n'avez pas changé de type horaire entre 2021 et 2022 :

CJ22 + CH22 + CF22 + RT22 **doit être égal** aux droits que vous aviez en 2021 : CJ21 + CH21 + RT21

CJ : Congés en Jours CH : Congés en Heures CF : Congés de Fractionnement RT : Congé Aménagement Réduction Tps Travail

2 La suppression des congés d'ancienneté

En revanche, les jours d'ancienneté permettaient aux agents de passer sous la barre des 1607h.

L'Administration avait donc prévu lors du CT de juin de purement et simplement supprimer ces congés sans négociations au préalable.

La CFDT a demandé le report du CT à une date ultérieure pour avoir le temps d'organiser des réunions entre Organisations Syndicales et Administration spécifiquement sur ce sujet. Toutes les OS ont appuyé cette demande et nous avons pu obtenir 2 réunions avant le CT reporté donc au 10 juin. Nous avons ensuite obtenu de décaler ce dossier à un CT suivant (le 25 juin) et permis ainsi une 3^{ème} réunion.

Ces 3 réunions auront permis aux OS de faire comprendre à l'Administration (ce fut laborieux) le profond et légitime sentiment d'injustice pour les agents bénéficiant depuis longtemps de ce droit aux congés d'ancienneté. Plus de 1000 agents concernés dont 430 avec au moins 3 jours en 2020 ! Une centaine d'agents ayant même jusque 6 ou 7 jours de congés.

Il n'était pas acceptable de n'obtenir comme compensation qu'un jour ou 2 de découverte d'une association ou d'une pratique de bien-être pour l'ensemble des agents comme l'a proposé l'Administration dans un premier temps.

En définitive, la seule solution qui permettait d'obtenir une contrepartie fut donc que la Mairie augmente la subvention au COS pour permettre à celui-ci de reconnaître l'ancienneté des agents par l'octroi de bons d'achat.

L'ensemble des OS fut favorable à ce choix. L'Administration y mit toutefois une restriction : seuls les agents bénéficiant actuellement d'au moins un jour d'ancienneté auraient droit à cette contrepartie.

Un Conseil d'Administration du COS a depuis validé cette proposition et prévoit le versement d'un bon d'achat de 76 € par jour d'ancienneté.

Au Comité Technique du 25 juin, la CFDT s'est abstenue lors du vote sur ce dossier car nous regrettons la suppression des jours d'ancienneté. Cependant, elle n'a pas voté contre, car elle reconnaît à l'Administration d'avoir accepté à 2 reprises de décaler ce dossier permettant ainsi des négociations qui ont abouti à une forme de compensation, même si elle est insuffisante.

Par ailleurs, quel que soit le vote des OS, il aurait suffi à l'Administration de reprogrammer un CT sur ce dossier pour ensuite le faire voter en Conseil Municipal. Le passage aux 1607 h était de toute façon une obligation légale et vous avez peut-être vu dans la presse les conflits que cela a généré dans certaines collectivités.

3 Diminution du nombre de jours de congé et augmentation du nombre de jours ARTT

Pourquoi ?

Dans le cadre du passage aux 1607 h, le calcul légal du nombre de jours ARTT dépend totalement du nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Si vous travaillez **35h/semaine**, vous n'avez donc pas de jours ARTT mais simplement 5 semaines de congé (CJ22 + CH22) + 2 jours de fractionnement (CF22).

Si vous travaillez **plus de 35h/semaine** vous aurez donc remarqué, en comparant avec 2021, que le nombre de jours de congé pour 2022 a diminué (CJ22 + CH22 + CF22) mais que celui des jours ARTT (RT22) a augmenté dans la même proportion.

Nous avons soulevé le problème des agents pour lesquels les contraintes sur les jours ARTT (maintenant plus nombreux) sont plus fortes que pour les jours de congé.

Le DRH, Monsieur Aymar, s'est engagé à ce que désormais le « statut » des jours ARTT (RT22) soit le même que celui des jours de congé (CJ22). Un jour RT22 posé et accepté a la même légitimité qu'un jour CJ22.

Les contraintes liées à certains services demeurent identiques (exemple, pour les Crèches, il y a la pose obligatoire de congés la semaine entre Noël et Nouvel an) **mais ne doivent pas être liées aux types de jours posés.**

Si vous rencontrez des problèmes, des spécificités, n'hésitez pas à nous en faire part :

En envoyant un courriel à : syndicat.cfdt@ville-roubaix.fr



Ou sur notre site cfdt-mairie-roubaix.ovh

4 Des changements à venir ?

L'Administration avait indiqué aux OS qu'elle souhaitait profiter du passage aux 1607 h pour revoir les horaires dans les Services, avec mise en place de groupes de travail par Pôle (nouvelle appellation des traditionnelles Directions Générales). Groupes de travail auxquels les OS auraient été conviées. Depuis pas de nouvelle...

Pour la CFDT, il n'est pas question que l'on fasse pression sur les agents pour qu'ils changent de rythme de travail, par exemple, passer de 38h/semaine à 35h/semaine.

Pas question non plus d'obliger à un changement de type horaire : par exemple, travailler du lundi au vendredi plutôt que du mardi au samedi. Tout changement ne doit se faire que sur un **réel volontariat**. Cela vaut aussi bien sûr pour nos collègues de la **Médiathèque** qui ont été consultés sur une possibilité d'ouverture le dimanche.

**AUJOURD'HUI, C'EST LUNDI,
JE TELE-TRAVAILLE DEPUIS
LE BUREAU !**



Ainsi, lorsque chaque DG a informé ses collaborateurs en octobre que dorénavant, il allait travailler du lundi au vendredi, notre réaction a été claire : grand bien lui fasse !

Nous refusons en effet le principe d'un quelconque « ruissellement des contraintes » (on connaît l'échec de celui concernant les richesses) qui signifierait que parce qu'un DG change de type horaire, ses proches collaborateurs changent aussi de type horaire... Et ainsi de suite avec des répercussions pour l'ensemble des agents du Pôle.

Sur ce sujet aussi, si vous étiez amenés à être concernés, n'hésitez pas à nous solliciter.

AGENDA SOCIAL : Le grand absent

Aucune nouvelle... Les négociations entamées **avant** les élections Municipales avec le Maire et l'Administration ont été totalement bloquées depuis...

Nous défendons, vous le savez, la mise en place des tickets resto.

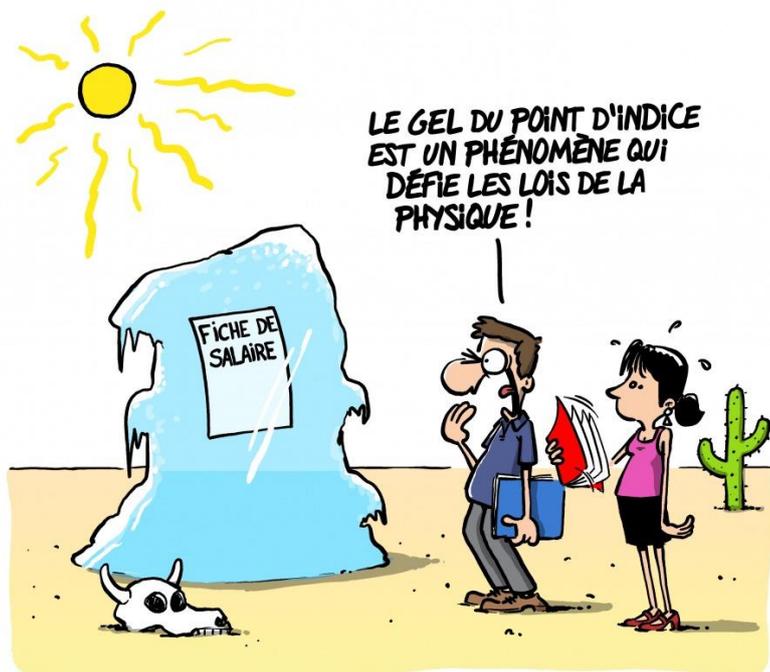
Nous avons présenté un projet cohérent, qui tient financièrement la route et qui était une opportunité pour la Municipalité :

- D'apporter une solution déjeuner satisfaisante pour un très grand nombre d'agents
- De redonner du **pouvoir d'achat** aux agents (360 euros/an)
- De relancer le commerce Roubaisien de restauration.

Retrouvez notre proposition : [CFDT: Titres restaurants](#)

Au lieu de cela... Rien. Nada.

Si ce n'est l'application consciencieuse des règles nationales qui sont bien souvent en défaveur des agents, la dernière en date : l'application des 1607h et donc la suppression des jours d'ancienneté.



On le rappelle, la valeur du point est quasiment gelée depuis 2010 (+0,6% en juillet 2016 et +0,6% en février 2017...) et pas d'augmentation prévue non plus en 2022.

En 12 ans, elle n'aura donc progressé que de 1,2 %, soit une moyenne de 0,1 % par an !

Le calculateur France-Inflation indique pour cette période (2010-2022) une inflation cumulée de plus de 15% !

Nous terminerons quand même par quelques notes positives :

- La revalorisation des grilles pour une partie de nos collègues de la catégorie C. Pas vraiment de quoi danser sur la table et, évidemment, une complexité certaine dans les règles de mise en place (pourquoi faire simple...). Mais malgré tout, une réforme qui va dans le bon sens et qui aura un effet positif sur la rémunération (paye de février avec rappel sur janvier) ou au moins sur la rapidité du déroulement au sein des grades de catégorie C (1 an au lieu de 2 pour passer certains échelons).

- Le passage en catégorie B de nos collègues Auxiliaire de puériculture

Nous vous souhaitons une très bonne année 2022 !

Et pourquoi celle-ci ne serait-elle pas pour vous celle de l'engagement syndical ? Il pourrait être léger ou important, ponctuel ou continu, distant ou fervent... Ce qui est sûr, c'est qu'il sera le bienvenu ! ;)

